

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 1 ^{er}					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures	d. au		27 pou.		
Jumat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	7 d au	53 deg.	27 pou.	Nord.	Soleil.
	dessus		8 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	0 h.	5 h.			
42 n.	12m.45	43 n.	Pleine lune.	16	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, chez M. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS. — MM. les actionnaires du CENSEUR sont prévenus que l'assemblée générale annuelle, voulue par les réglemens, aura lieu le jeudi 7 mars, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 1^{er} mars 1839.

ÉLECTIONS.

Nous rappelons aux électeurs patriotes qui n'auraient pas reçu leur cartes qu'ils doivent les retirer aujourd'hui. Jamais les circonstances ne furent plus graves; jamais le pays n'eut plus besoin du concours de tous.

FORMATION DES BUREAUX.

MIDI. — CANDIDAT : M. COUDERC.
Hôtel-Dieu.

M. Laforest, notaire, président; scrutateurs : MM. Berger (Nicolas), Olivier (Alexandre), Margery, Brosse (Nicolas).

Charité, salle du conseil.

M. Couchaud, ex-chef de bataillon du génie, président; scrutateurs : MM. Balme, docteur; Gourd jeune, Gillet (Philibert), Barjon (Louis).

Charité, salle des cours.

MM. Quantin, notaire, président; scrutateurs : MM. Martin (Régis), Ricard (Jacques), Simon aîné, Montalland (Jean-Marie).

NORD.

Les patriotes ont résolu de s'abstenir de voter dans la formation des bureaux.

AUX ÉLECTEURS.

La France n'a jamais craint la guerre; l'histoire est remplie de ses beaux faits d'armes; c'est par la guerre qu'elle s'est élevée au rang de grande puissance; c'est par la guerre qu'elle a échappé au sort de la Pologne. Après de grands revers nous l'avons toujours vue se relever et grandir. Avons-nous perdu notre ancienne valeur? sommes-nous des Francs dégénérés?

En vérité, on pourrait le croire, au langage des feuilles ministérielles. C'est avec la peur de la guerre que le ministère du 15 avril veut se rendre possible, et conquérir une majorité. Il semble vraiment qu'il tient en ses mains les clés du temple de la paix, et que, le jour où il sera vaincu, la France sera envahie!

Les temps modernes ont un caractère profondément pacifique. Les relations commerciales lient tous les grands centres de populations, les intérêts sont engagés dans le système de paix, ceci est incontestable; mais croit-on que les puissances étrangères n'aient pas autant et plus que nous peut-être à redouter une guerre générale? Croit-on, dans le cas contraire, et si elles avaient l'intention bien arrêtée de guerroyer, qu'elles auraient besoin de prétextes frivoles pour nous attaquer?

Les manifestes de guerre sont toujours bien faciles à formuler, les *casus belli* plus faciles encore à trouver; mais pour conserver la paix ne doit-on pas se tenir prêt à la guerre? n'est-ce pas là un vieil adage consacré dans tous les siècles? Est-ce raffermir l'état de paix que de montrer la France tremblante devant l'éventualité de la guerre, que de la mettre sous le coup de la terreur d'une nouvelle invasion? — Si les élections se font dans de pareilles dispositions, que n'obtiendra pas du gouvernement tout souverain qui fera marcher quelques divisions sur la France?

La question du Luxembourg, qu'on le sache bien, n'est pas une cause suffisante de guerre; elle comporte bien quelques intérêts, mais d'un ordre trop secondaire pour exciter à la guerre. Ce que veulent les cours du Nord, c'est faire acte d'autorité, c'est faire reculer moralement le principe révolutionnaire. Ils essaient sur une population de 300,000 habitants une restauration facile, afin d'apprécier l'effet qu'elle produira en France. Cette question terminée, d'autres naîtront, qui seront résolues soit contre la révolution, soit en sa faveur, selon que le gouvernement français aura montré du courage ou de la lâcheté. Avec de la vigueur dans nos résolutions, nous ajournons la guerre, nous l'évitons peut-être; avec de la timidité, nous hâtons l'époque où elle peut éclater.

Le cabinet du 15 avril sait fort bien que les puissances signataires du traité des 24 articles ne sont pas disposées à faire de grands sacrifices pour arriver à son exécution; il sait aussi que, dans le cas d'une rupture, l'affaire belge ne serait que l'occasion, non la cause du conflit.

Électeurs, si la guerre était dans les intentions des cours étrangères, la politique vacillante et peureuse de notre gouvernement l'empêcherait-elle? Voilà la question que nous vous posons.

La politique étrangère n'a pas varié à notre égard depuis 1789; elle a toujours eu pour but l'affaiblissement de la France. A Berlin, comme à Vienne, nous comptons des ennemis; nous sommes jaloux. — Pour arrêter nos ennemis, que faut-il faire? bonne contenance. — S'ils n'avaient pas eu peur de la France en 1830, ils auraient marché contre elle; la diplomatie et ses ruses ne les auraient pas ar-

Encore une fois, la politique des cabinets étrangers est claire; ils veulent avant de nous attaquer matériellement nous user moralement, prouver aux peuples que nous avons renié les principes de juillet, que de tous côtés nous avons abandonné la cause révolutionnaire, et que nous sommes si affaiblis que nous nous agenouillons devant eux.

C'est pour cela qu'ils ont défendu à notre gouvernement d'intervenir en Espagne, qu'ils ont demandé l'abandon d'Ancone, qu'ils réclament l'exécution du traité des 24 articles. Cette concession faite, ils pourront dire hautement à l'Europe: « La France que vous croyiez généreuse a sacrifié la Pologne! la France que vous croyiez grande n'a pas su conserver ses alliances! la France que vous croyiez vaillante a livré sans pitié au roi de Hollande le Luxembourg et le Limbourg, et a ainsi découvert ses frontières. Maintenant, voyez si elle est digne de votre estime et de votre respect. »

Puis, si la guerre éclate, quelles populations se soulèveront pour nous? quelles sympathies se réveilleront pour notre drapeau? Nous serons isolés, bien isolés, livrés à nos propres forces.

Électeurs, on vous dit que vous allez décider de la paix ou de la guerre; eh bien! répondez avec assurance que le meilleur moyen d'éviter la guerre est de prouver qu'on ne la craint pas, et repoussez les hommes du ministère. Nous avons assez fait de concessions, il est temps de s'arrêter dans cette voie; non-seulement l'intérêt de la France l'exige, mais plus encore son honneur. Un peuple ne vit pas de honte. Le cabinet pourrait en vivre sans doute, il en vit même; mais la France ne veut plus de sa déplorable direction, la réprobation générale l'enveloppe, ses partisans zélés l'abandonnent au milieu de la bataille. Au moment même où nous écrivons, il chancelle, il ne vit plus que d'une vie factice. L'arrêt électoral qu'il a provoqué sera contre lui, nous n'en voulons pour preuve que les paroles du *Journal des Débats* qui se prépare déjà à accepter ce qu'il appelle le régime de la coalition.

DUPONT (DE L'EURE).

En 1837, on publia à Paris la notice suivante sur Dupont (de l'Eure). Aucune feuille ministérielle n'osa la critiquer; nulle n'osa sur un seul point la contredire. Nous croyons utile de la reproduire :

S'il est, parmi tous les citoyens que la France s'honore d'avoir eus pour représentants et qu'elle appelle encore à cette fonction glorieuse, un homme qui, repassant sa longue et honorable vie, puisse dire avec un juste orgueil: « Pour moi le passé répond de l'avenir, » c'est DUPONT (de l'Eure). Au milieu des bouleversements politiques, des changements de situation, des alternatives de fortune, et d'une mobilité d'opinion si commode pour les conversions et les parjures, si engageante pour le doute et l'incertitude, il est resté le modèle de la conviction, de la fermeté de principes, comme, au milieu de la corruption, de la bassesse et de l'avidité dont l'affligeant spectacle nous entoure, il est resté le modèle du désintéressement, de la droiture et de la probité. Deux hommes ont donné à la France, au monde, pendant une longue suite d'années, l'exemple de ces rares et hautes vertus: Lafayette et Dupont (de l'Eure). Depuis que l'un nous a été ravi, l'autre doit nous rester doublement cher.

Né en 1767, reçu avocat au parlement de Normandie en 1789, puis administrateur du district de Louviers et juge au tribunal de cette ville, Dupont (de l'Eure) fut élu, en l'an VIII, membre du conseil des Cinq-Cents, et nommé dans la même année conseiller à la cour d'appel de Rouen, puis président du tribunal criminel d'Evreux. Là commença sa vie parlementaire et sa vie de magistrat; là commença à se montrer au grand jour, et par une longue série d'actes honorables, sa résistance à l'oppression, son amour de la justice, son courage à lutter pour le bien, à lutter contre le mal. Devenu, en 1814, lors de la réorganisation judiciaire, président de la cour de Rouen, il fut appelé, en 1813, par les votes du collège électoral de l'Eure et le choix du sénat, au corps législatif. Lorsque après la chute de Napoléon, que Dupont (de l'Eure) ne flatta jamais, auquel il résista souvent, Louis XVIII convoqua le corps législatif en juin 1814; Dupont (de l'Eure) fut nommé vice-président de cette assemblée à la presque unanimité, et prit place dès lors sur les bancs de l'opposition.

Le département de l'Eure l'envoya pendant les Cent-Jours à la chambre des représentants, dont il fut élu, le 5 juin, second vice-président. Ce fut lui qui, le 3 juillet, après le désastre de Waterloo, proposa cette fameuse protestation nationale qu'adopta l'assemblée, et qui devait être portée aux souverains ennemis par une députation législative. On lisait dans cette pièce, devenue un monument historique :

« Les troupes des puissances alliées vont occuper la capitale. La chambre des représentants n'en continuera pas moins de siéger au milieu des habitants de Paris, où la volonté expresse du peuple a appelé ses mandataires. Mais dans ces graves circonstances, la chambre des représentants se doit à elle-même, elle doit à la France, à l'Europe, une déclaration de ses sentimens et de ses principes. — Elle déclare donc.... que le gouvernement de la France, quel qu'en puisse être le chef, doit réunir les vœux de la nation légalement émis.... Elle déclare qu'un monarque ne peut offrir de garanties réelles, s'il ne jure d'observer une constitution délibérée par la représentation nationale et acceptée par le peuple. Ainsi tout gouvernement qui n'aurait d'autres titres que les acclamations et les volontés d'un parti, ou qui serait imposé par la force; tout gouvernement qui n'adopterait pas les couleurs nationales et ne garantirait pas — la liberté des citoyens, — la liberté des cultes, — le système représentatif, — l'institution du jury, etc., etc., — n'aurait qu'une existence éphémère.... Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient être annulées ou violées, les représentants du peuple français protestent d'avance, à la face du monde en-

tier, contre la violence et l'usurpation; ils confient le maintien des dispositions qu'ils proclament à tous les bons Français, à tous les cœurs généreux, à tous les esprits éclairés, à tous les hommes jaloux de leur liberté, enfin aux générations futures. »

Cette courageuse déclaration, devenue prophétique, ne put arriver jusqu'aux mains des chefs de la coalition. Dupont et ses collègues furent expulsés, le 8 juillet, par la force armée, du lieu des séances; il dut se retirer à Rouen. Pour le venger des outrages de la Restauration, ses concitoyens l'envoyèrent, en 1817, à la chambre des députés, et la Restauration, pour se venger de ses votes législatifs, le destitua, en 1818, des hautes fonctions de magistrature qu'il avait acquises par vingt-sept années d'exercice, et le priva même d'une pension de retraite que lui rendait presque nécessaire la modicité de sa fortune. Depuis lors, et rendu à une complète indépendance, Dupont (de l'Eure) siégea sans interruption jusqu'à la révolution de juillet sur les bancs de gauche, près de Lafayette, de Manuel, de Benjamin Constant, défendant comme eux, de ses discours et de ses votes, les éternels principes du droit et de la raison, et préparant comme eux le triomphe de ces principes éternels.

La réputation de Dupont (de l'Eure) était trop populaire et trop légitime, pour qu'à la révolution de juillet la royauté naissante pût se passer de son appui. Tandis que Lafayette était revêtu du commandement supérieur des gardes nationales, son ami fut appelé au ministère de la justice. On sait que Dupont (de l'Eure) n'accepta qu'à regret ce poste éminent; qu'il dut sacrifier aux devoirs de citoyen ses goûts d'homme privé, et que la seule condition qu'il imposa fut qu'on abolirait les expressions féodales d'*excellence* et de *monseigneur*. On sait quels efforts il fit pour régénérer, par des choix nouveaux, la magistrature de la Restauration; on sait quelle franchise, quelle droiture, quelles lumières il porta dans le conseil; on sait enfin qu'après une longue patience, qu'après un plein accomplissement des devoirs qu'il avait acceptés, voyant ses avis rejetés et sa présence importune, il dut se retirer devant un changement de système de plus en plus avoué, de plus en plus manifeste. Sa démission accompagna celle de Lafayette, et, après cette muette protestation, les deux grands citoyens venus ensemble aux affaires rentrèrent ensemble dans les rangs de l'opposition.

Parmi tous les traits de délicatesse et de dévouement qui honorent la vie de Dupont (de l'Eure), qu'on nous permette d'en choisir deux qui se rapportent à son court ministère: c'est son entrée et sa sortie.

Lorsqu'il prit possession de l'hôtel de la chancellerie, le chef de comptabilité vint, selon l'usage, lui apporter le jour même 25,000 fr. en billets de banque. « Quel est cet argent? demanda Dupont (de l'Eure). — Monsieur, c'est la somme allouée pour vos frais d'installation. — Remettez-la dans la caisse, répliqua le nouveau ministre; mon installation m'a coûté 40 sous donnés au commissionnaire qui a porté ma malle. » Croit-on que l'homme qui, pauvre, montre ce désintéressement et cette simplicité, sera prodigue de l'argent des contribuables et des sueurs du peuple!

Dupont (de l'Eure) avait offert sa démission dès le mois d'octobre 1830. Mais, pour le faire revenir de cette décision, pour vaincre des scrupules trop légitimes, on lui fit observer que le procès des ministres de Charles X approchait, et que c'était une espèce de crise où la présence des bons citoyens, des hommes aimés du peuple était indispensable. Cette considération le fit céder sans réplique. Comme Lafayette, il engagea jusqu'à sa popularité pour faire respecter les arrêts de la justice, pour protéger des têtes coupables et maintenir la tranquillité dans la capitale. Le péril passé, il renouvela l'offre de sa démission, qui fut alors acceptée.

Croit-on que l'homme qui se dévoue ainsi soit un ennemi de la paix publique, un prédicateur d'idées subversives?

La démission de Dupont (de l'Eure) fut donnée le 25 décembre 1830. Depuis cette époque, les actes de sa vie politique sont trop récents, trop connus pour qu'il soit besoin de les rappeler. Il suffit de dire que, nommé vice-président de la chambre en 1831, il n'a cessé, redevenu l'un des chefs de l'opposition, d'employer tous ses efforts pour ramener le gouvernement dans les voies abandonnées de la révolution de juillet, pour l'avertir de ses fautes, pour lui désigner ses vrais amis, ses vrais ennemis.

Aujourd'hui que le corps électoral est appelé, par la grande et solennelle épreuve du renouvellement de la chambre, à prononcer entre le ministère et l'opposition, à porter son arrêt souverain sur les hommes et sur les choses, Dupont (de l'Eure) s'offre de nouveau aux suffrages de ses concitoyens.

Électeurs, voulez-vous pour représentant un homme de bien resté pur sous tous les régimes et dans toutes les situations? voulez-vous pour représentant un homme éclairé, ferme, consciencieux, dévoué; un homme dont la seule présence à la chambre est la réprobation de toutes les fautes et de tous les vices politiques et un hommage à toutes les vertus? Nommez Dupont (de l'Eure), et rappelez-vous que vous serez en cela les intermédiaires de la France entière; car, si tous les électeurs de la France étaient appelés à nommer ensemble tous ses représentants, dans ce vaste et commun scrutin, le premier nom qui sortirait de l'urne serait celui de Dupont (de l'Eure).

Une réunion d'électeurs a eu lieu, il y a deux jours, chez un des adjoints de la mairie de Lyon, dans l'intérêt de M. Martin.

Là, comme partout, le candidat s'est posé en apologiste de lui-même, et il a fait largement son éloge, après avoir long-temps fait celui du major Martin qui défraie toute réunion de ce genre.

L'un des assistants a fait observer à M. Martin que la présence d'un maire était indispensable dans la ville qu'il administre, et que l'absence de M. Prunelle avait été fatale à Lyon; il a rappelé que les événements de novembre et surtout ceux d'avril ne seraient peut-être pas arrivés, si le maire eût été à son poste, et eût pu tenir d'une main plus ferme que celle d'un adjoint les rênes de l'administration. M. Martin a répondu qu'il ne fallait que trente-six heures pour venir de Paris à Lyon, et que par consé-

quent un maire peut toujours se rendre aux lieux où le besoin de sa présence se fait sentir. Tout le monde comprendra combien cette réponse est dérisoire. Il ne suffit pas de venir quand il n'est plus possible d'empêcher l'explosion, afin d'en être le spectateur impuissant. Il faut qu'un maire soit à son poste pour veiller toujours, pour prévenir le mal, pour l'arrêter à sa naissance, si faire se peut. Au surplus, du jour où les affaires de la cité le forcent d'y revenir, il ne peut plus remplir son mandat de député.

Interpellé sur les apanages, sur les dotations princières, par une autre personne, M. Martin s'en est déclaré le partisan. Il a justifié son opinion par l'émission de singulières idées. « Si quelque prince ou princesse, a-t-il dit, devait faire une alliance qui pût donner de l'éclat à la France, et que, pour la conclure, il fût nécessaire de voter apanage ou dotation, je n'hésiterais pas. Un grand peuple doit faire les choses largement. »

Ainsi, d'un côté, selon M. Martin, la France attend de l'éclat des alliances étrangères, — opinion fort peu nationale; de l'autre, M. Martin jettera la fortune publique aux mains des princes et des princesses, — dispositions peu rassurantes pour les contribuables. Que les électeurs présentent ces dispositions et agissent en conséquence!

Le parti de la cour continue à semer les bruits les plus absurdes et les calomnies les plus ridicules. Il faut agir sur les électeurs, il faut les effrayer par tous les moyens.

Le journal la Presse annonçait un complot bonapartiste devant éclater à la frontière de l'Est. Nous nous attendions à voir exhumer à son tour le fantôme de la république. Le Courrier de Lyon n'y a pas manqué. Il a inséré dans son numéro de jeudi dernier une lettre d'un membre influent du parquet de Montpellier. Cette lettre apprend aux électeurs que l'arrondissement et le chef-lieu de Lodève sont presque en insurrection, que les ouvriers avaient menacé de piller une maison et de continuer chaque jour. Ce mouvement est l'œuvre du parti républicain.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'aucune nouvelle n'est venue confirmer la lettre du procureur du roi. Quelques différends ont pu éclater dans une fabrique entre des ouvriers et des fabricants. Cette nouvelle aurait passé inaperçue dans toute autre circonstance; mais, au moment des élections, voyez comme on l'exploite, comme on l'enfle, comme on la grossit! Nous nous attendons à lire bientôt dans le Courrier de Lyon que les républicains pillent, incendient, et qu'il marchent sur Paris, le drapeau rouge à la main. Ces naïves calomnies sont usées; elles ne peuvent que retomber sur ceux qui les débitent. Messieurs du Courrier, est-ce là toute votre habileté?

Le Journal des Débats a fabriqué à son tour sa nouvelle; mais ce n'est plus une insurrection républicaine, c'est un complot carliste. Des hommes, venant on ne sait d'où, ont répandu des bruits de guerre civile, et annoncé la prochaine arrivée de la duchesse de Berry et du duc de Bordeaux. Eh! bonnes gens, entendez-vous donc, et apprenez aux électeurs de qui ils doivent trembler.

Il faut qu'un parti soit bien faible et réduit aux abois pour employer de pareils expédients. Le bon sens du pays fera bonne justice de toutes ces belles inventions du ministère du 15 avril.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

C'est avec la plus grande surprise que je lis dans le Courrier de Lyon une lettre de M. Thiaffait écrite à M. le maire au nom de la commission exécutive de l'instruction élémentaire. Dans leur séance du 26, MM. les membres présents de la commission exécutive, entraînés sans doute par leur zèle ministériel, ont oublié trois choses.

La première, c'est qu'ils n'étaient pas en nombre pour délibérer, car sur neuf membres il n'y en avait que trois, MM. Thiaffait, Pesselon et Pons.

La seconde, que les convenances leur faisaient un devoir de consulter d'abord le conseil d'administration dont ils ne sont que les délégués.

La troisième, c'est que lorsqu'on se permet de donner un démenti, il faut avoir des preuves. Or, qu'a dit le Censeur? Que M. Martin favorisait les écoles des frères de la doctrine chrétienne au détriment de celles de l'enseignement mutuel. Libre à ces messieurs de prêter à M. Martin les dispositions intimes qu'ils voudront, mais il nous est permis de juger ses actes.

Dans une séance du conseil municipal du 18 décembre 1838, M. le maire, ayant proposé une allocation de 63,600 f. pour les frères et 26,500 f. pour l'enseignement mutuel, se range immédiatement de l'avis M. Mermet demandant une augmentation de 1,500 f. au profit des premiers, tandis qu'il s'empresse au contraire d'ajourner une semblable demande faite en faveur de l'enseignement mutuel pour la création d'une nouvelle école de filles.

Ces chiffres sont plus positifs que les assertions de M. Thiaffait. S'il n'y a pas de meilleurs moyens de contredire la vérité pour soutenir le candidat ministériel, il vaudrait mieux s'abstenir.

CÉSAR BERTHOLON,

Membre du conseil d'administration de la Société pour l'instruction élémentaire.

Nous recevons d'un électeur de la campagne la lettre suivante qui prouve quel cas on fait partout des publications du Bulletin français :

A M. le rédacteur du Bulletin français.

Savigny, le 28 février 1839.

Monsieur,

Si Paris où vous demeurez n'était pas si loin de la commune de Savigny que j'habite, je vous aurais fait une visite pour vous entretenir de votre journal, que, j'en suis sûr, brave monsieur, vous avez pris la peine de composer tout exprès pour les campagnes, et dont vous avez eu l'obligeance de m'envoyer un exemplaire deux dimanches de suite, et cela sans que je vous l'eusse demandé.

Oh! brave monsieur, que vous avez bien fait! Figurez-vous

que pas un propriétaire de notre commune ne s'était douté de la chose, et pourtant nous en avons de bien malins.

Votre parole d'honneur! « La lutte est entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, entre ceux qui veulent continuer à servir ce qu'ils ont et ceux qui veulent prendre ce qu'ils n'ont pas. » Les 213 sont donc des gens ruinés? Vous croyez, par exemple, que M. Jacques Laffitte en veut à mes vignes qui ne font pourtant pas de trop bon vin, et à ma terre dans laquelle j'ai tant de peine à faire venir du blé passable?

Cependant je puis vous assurer que M. Laffitte possède des propriétés cent fois plus considérables que les miennes, et que par conséquent M. Laffitte est bien plus intéressé que moi à voter contre les 213 dont vous m'apprenez qu'il a l'indignité de faire partie. Ce qui, je dois vous le dire franchement, me ferait douter de votre sincérité, si vous n'aviez soin de m'apprendre que votre démarche est tout-à-fait désintéressée, et qu'il doit vous en coûter régulièrement 18,000 fr. par an pour éclairer seulement dix mille paysans comme moi.

Admirable dévouement, que le ciel ne laissera pas sans récompense, si le gouvernement, qui doit l'instruction à tous les Français, y compris les habitants des campagnes, était assez ingrat pour ne pas combler le déficit!

« Il y va, dites-vous, de nos biens et de notre vie. » Vous ne badinez pas? Quoi! les 213 veulent tout à la fois la bourse et la vie, quand les voleurs de grand chemin se contentent de l'une ou de l'autre! Les scélérats! — Brave monsieur! que vous dites vrai, quand vous dites que « les révolutions tombent dans les temps de passions politiques, comme la foudre dans les journées trop chaudes! » Nous comprenons ça, nous autres paysans, qui presque tous les ans la voyons tomber sur les arbres qui ombragent nos champs. A propos, pourriez-vous me dire pourquoi elle ne tombe jamais, — je parle toujours de la foudre, — que sur les plus grands, sur ceux qui se nourrissent aux dépens de leurs voisins et les étouffent sous le luxe de leur feuillage?

Vous auriez fait, brave monsieur, un excellent maître d'école de village, car vous savez parfaitement vous mettre à la portée de vos lecteurs. Voici à quel propos je vous dis cela.

Avant de recevoir votre journal, j'avais lu, pour m'éclairer sur la situation, de grands articles dans le Constitutionnel que reçoit un de mes voisins, et de plus grands articles encore dans un autre journal dont je ne me rappelle pas le nom, mais qui n'était pas de l'avis du Constitutionnel, de sorte que je ne savais auquel des deux donner raison, faute de pouvoir suivre jusqu'au bout leurs longs raisonnements; grâce à vous, me voilà hors d'embarras. Loin qu'il faille être instruit, il n'est pas même nécessaire d'avoir du bon sens pour savoir en faveur de qui il faut voter, quand on a lu le petit article que je vais vous réciter par cœur pour vous prouver que je l'ai bien compris.

« Electeurs! bons citoyens! rien de plus simple que ce que vous aurez à faire le jour qu'il s'agira de donner votre voix au député de votre choix; regardez attentivement dans le Bulletin français si votre ancien député est porté sur la liste des 221 ou s'il est au contraire inscrit sur la liste des 213. Si son nom est porté sur la liste des 213, votez pour son concurrent que vous saurez être un homme ami de l'ordre et de la paix; si, au contraire, son nom figure sur la liste des 221, votez pour lui avec confiance, eût-il pour concurrent votre meilleur ami, un de vos parents. L'intérêt du pays le veut ainsi. »

Pendant que j'y songe, permettez-moi de vous demander si la charte que vous avez entourée de drapeaux en tête de votre journal est la charte de 1830 ou celle de 1814. Les deux derniers chiffres sont complètement illisibles.

Dans l'article qui suit celui que je viens de vous réciter, vous vous demandez pourquoi l'on veut renverser le ministère du 15 avril, et vous répondez: « Parce que la France était trop heureuse, et qu'il y a des gens dont cela ne fait pas le compte. » Quand la France est paisible et prospère, M. Berryer se décourage, M. Garnier-Pagès se désespère. Pour qu'Henri V redevienne possible et la république probable, il faut que la France soit agitée et malheureuse. Ainsi s'explique l'acharnement de tous les partis contre le ministère du 15 avril. »

Il me semble que vous m'expliquez là l'acharnement de deux partis seulement, et non pas de tous; un homme aussi éclairé que vous serait-il embarrassé d'expliquer la coalition de partis contraires, de ceux qui veulent le renversement du gouvernement fondé en juillet 1830, avec ceux qui ont prouvé en plus d'une circonstance qu'ils en voulaient le maintien?

Eh bien! moi, monsieur, qui ne suis qu'un simple paysan, sachant à peine lire et écrire un peu, je comprends très-bien ce qui vous paraît à vous incompréhensible. A dire vrai, il a fallu pour cela que j'aie été témoin d'une coalition qui s'est formée sous mes yeux, au sein même de ma basse-cour. Que je vous conte cela, et peut-être comprendrez-vous alors comme moi.

J'ai dans ma maison trois chiens d'espèces différentes: un fort joli chien caniche pur sang, le benjamin de notre femme, qui l'accompagne à la messe et à qui M. le curé donne le sucre qu'il ne met pas dans son café; un chien barbet, au poil commun, toujours crotté, qui n'a point d'aïeux, n'est le benjamin de personne, et qui, par cette raison, est maigre à faire pitié; enfin, un gros dogue préposé à la garde du logis.

Ces trois animaux, d'habitudes et de caractères différents, vivent en guerre continuelle.

Quoique habitant sous le même toit, vous ne les voyez jamais prendre leurs repas ensemble. Le dogue déjeûne à 8 heures, le caniche à midi, le barbet quand il peut.

Entre-t-il un homme mal vêtu dans la cour, le caniche le poursuit de ses aboiements, tandis que le barbet va lui lécher les mains et que le dogue se contente de l'observer de l'œil; le barbet mord le caniche; le caniche, fier, sans doute, de sa haute naissance et de la beauté de son poil, méprise le barbet et passe orgueilleux devant le dogue, qui néanmoins se fait respecter de tous deux. Bref, ces trois chiens, quoique chiens tous trois, vivent entre eux comme chiens et chats.

Mais qu'une fouine ou un renard s'avise de venir rôder autour de la basse-cour, comme cela est arrivé l'autre jour, oh! alors, il faut voir comme ils s'élancent ensemble vers l'ennemi commun, comme leurs aboiements s'accroissent, comme le caniche se rapproche du barbet, le barbet du caniche, et comme tous deux se serrent contre le dogue, qui, en bonne logique et en bonne justice, ne peut profiter de ce moment pour se jeter sur eux.

Voilà, Monsieur, soyez-en sûr, l'histoire de la coalition. Elle aura aperçu un renard qui cherchait à se glisser sous la constitution. Regardez bien de tous côtés, et très-probablement vous l'apercevrez aussi, à moins que vous n'avez la vue basse ou qu'on ne vous ait bandé les yeux.

J'aurais voulu, Monsieur, avant de vous tirer ma révérence, vous annoncer que vous pouvez à l'avenir me compter au nombre de vos abonnés, puisque vous m'assurez que « c'est un devoir pour tous les amis de l'ordre et de la liberté, pour tous ceux qui pensent que le renversement inconstitutionnel de Louis-Philippe aurait pour double conséquence la guerre générale et la guerre civile; d'abord l'anarchie, ensuite l'absolutisme; d'abord la république, ensuite Henri V; d'abord l'é-

chafaud révolutionnaire, ensuite les cours prévôtales; enfin la banqueroute et la misère. »

La banqueroute et la misère! voilà précisément ce qui m'arrête. Il me répugne de contribuer à la ruine d'un aussi galant homme que vous; car enfin, du moment que sur 10,000 abonnés vous perdez 18,000 fr. par an, il est évident que vous devez arriver un jour à la banqueroute et à la misère, d'autant plus vite que vous aurez un plus grand nombre d'abonnés.

Assurez-moi que vous ne perdez pas, ou que la caisse des fonds secrets se charge de payer la différence entre les dépenses et les recettes, et alors je m'empresse de vous envoyer les 9 fr. dont vous voulez bien vous contenter; mais, jusque-là, permettez-moi de garder mes scrupules et de vous engager à ne pas vous mettre à la misère pour des gens qui se moqueront ensuite de vous.

GEORGES TEYLAN.

M. le général Bachelu vient d'adresser aux électeurs de l'arrondissement de Chalon (extra muros) la circulaire suivante :

Messieurs,

C'est avec la confiance d'un homme qui croit avoir rempli son devoir, que je sollicite une seconde fois vos suffrages.

Tous les députés indépendants, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, justement alarmés d'un système de gouvernement qui tend à compromettre l'honneur et l'indépendance de la patrie, à nous ravir nos libertés, se sont réunis dans un intérêt commun, pour repousser un ministère qui en est le représentant et l'organe.

Le gouvernement, en dissolvant la chambre, me renvoie devant vous, messieurs, pour recevoir de vos suffrages l'approbation ou le blâme.

Si j'ai bien compris votre volonté, si j'ai été le fidèle organe des sentiments patriotiques que vous exprimez, il y a deux mois, dans une circonstance qui m'a été trop flatteuse pour que je puisse l'oublier, vous la confirmerez cette volonté, dans ce moment solennel, dont dépend peut-être l'existence et les destinées de la France.

Je me regarde comme tellement identifié à votre arrondissement, que rien au monde ne peut rompre les liens qui m'unissent à vous, que vous-mêmes.

Je vous dois compte de mon opinion, des motifs qui ont contribué à la former; je veux et je dois me soumettre tout entier à votre censure.

Quel que soit l'arrêt que vous prononciez, vous pouvez être certains de me trouver toujours dans les rangs des défenseurs de nos libertés.

Selon le résultat de l'élection, je m'associerai de fait ou seulement de mes vœux à la conquête du droit électoral le plus étendu; vous en avez reconnu la justice et l'importance; vous n'avez pas hésité à renoncer à un privilège personnel, dont vous n'avez pas cessé cependant de faire usage dans le véritable intérêt du pays. Que partout on imite le noble exemple que vous avez donné: le droit ne tardera pas à triompher de la duplicité et des déceptions dont nous sommes victimes depuis bien des années.

Je demeurerai toujours fidèle à notre devise: Liberté, honneur et patrie!

Général BACHELU.

Paris, 27 février 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les employés de la poste sont sur les dents. Chaque soir, ils sont occupés à expédier en province des ballots de calomnies contre la coalition. Ces ballots sont expédiés affranchis de toute rétribution; le fisc, d'ordinaire si impitoyable, n'exige rien. La Presse, le Journal des Débats, le Moniteur parisien et une autre petite feuille de police sont expédiés en masse aux préfets, sous-préfets, maires et autres affidés du comité qui fonctionne à Paris sous la direction de Emile de Girardin, naguère l'associé de Blum, Cleemann et compagnie; c'est à cela qu'il faut attribuer le retard qu'éprouvent les malles-postes dans leur départ, qui continue à ne s'effectuer qu'à sept heures du soir. Il en résulte un dommage notable pour les transactions commerciales, car dans certaines villes on n'a qu'une heure pour répondre aux lettres arrivées par le courrier. Aujourd'hui cette heure se trouve supprimée, et cela pour prolonger l'agonie d'un ministère qui n'en vivra pas une heure de plus, il faut l'espérer, lorsque les chambres seront réunies.

Six nouveaux agents salariés sur les fonds secrets de la liste civile sont partis ce soir du ministère de l'intérieur pour la Vendée et le Midi. Une mission spéciale est confiée à l'un de ces hommes de police pour Niort où, dit-on, il doit séjourner jusqu'après l'élection. A tout prix, ordre est donné d'empêcher l'élection de l'honorable M. Michel (de Bourges.)

Le bruit, répandu il y a quelques jours, que le ministère était d'avis d'ouvrir la session prochaine sans discours du trône, et de ne donner à voter que le budget, prend quelque consistance. Nous hésitons à croire à un pareil projet, qui justifierait plus que tout autre l'opinion de la coalition sur les tendances anti-parlementaires du gouvernement.

Les ministériels qui déclament avec tant de logique contre la coalition ne savent probablement pas que le parti ministériel n'est qu'une coalition monstrueuse d'une foule d'opinions qui sont les plus hétérogènes du monde. MM. Laurence et Félix Réal ont signé le compte-rendu; M. Lamartine n'est pas philippiste; M. Michel Chevalier, un des candidats de prédilection du ministère, est un saint-simonien; c'était le vicair-général du père Enfantin; M. Ploegoulm, que le 15 avril porte dans cinq collèges, est un ancien doctrinaire; M. Liadières, du temps qu'il rédigeait la Sentinelle picarde, était un fougueux démocrate. Que de viennent, en présence de ces faits, toutes les ridicules déclamations ministérielles sur le mot coalition?

On a parlé récemment de M. de Colmont, envoyé dans le département du Nord pour étudier, au dire de feuilles ministérielles, le mode de perception de l'impôt sur le sucre indigène. Cet individu n'est autre qu'un courtier d'élections. Il s'est présenté chez divers fabricants, en leur annonçant que, si les candidats ministériels étaient nommés, l'exercice serait adouci autant que possible, que l'on admettrait l'abonnement, etc.

Ces tentatives de séduction n'ont pas eu plus de succès que celles que le ministère emploie auprès des députés et auxquels il fait tenir, dans le même but, un langage tout opposé.

— On a distribué aujourd'hui dans Paris une brochure contre la coalition. Elle pour titre : *La coalition, c'est la guerre*. C'est M. Alph. Pepin qui en est l'auteur, ou du moins le parrain. Nous n'avons rien vu dans ce nouvel écrit qui ne fût digne du *ministère Cleemann*. Dans tous les lieux publics, on ne donne plus que ce surnom au cabinet du 15 avril, et on se demande si la chambre aura une majorité parlementaire ou une majorité Girardin.

— Ce n'est pas seulement le petit ministère qui fait de l'intimidation contre la presse opposante ; les candidats ministériels exploitent aussi la peur, et voici que M. Cunin-Gridaine, qui doit justement craindre d'échouer aux élections de Sedan, intente un procès à l'*Echo des Ardennes*. Ce journal a accusé le candidat de la cour d'avoir obtenu, en 1830, parce qu'il était député, une somme de 200,000 f. sur les fonds accordés à titre de prêt au commerce, de laquelle somme il n'aurait jamais payé les intérêts, et dont le capital serait encore entre ses mains.

— Le ministère commence, pendant les quelques jours qui nous séparent encore des élections, le système de peur qui est sa dernière ressource. Il faut donc s'attendre à mille bruits extravagants, à mille menaces de troubles, à mille prédictions effrayantes. Le *Journal des Débats* prélude aujourd'hui en déclarant que « les efforts des partis qui, depuis si long-temps, s'appliquent à jeter le trouble dans l'esprit des populations et à les entraîner dans des manifestations imprudentes, commencent à porter leurs fruits. » Après cet exorde, le *Journal des Débats* rend compte de quelques troubles, assez insignifiants du reste, qui viennent d'avoir lieu à Lodève par suite de l'interruption des travaux de quelques fabriques de draps. Il attribue, comme on le pense bien, l'interruption de ces travaux et les troubles qui en ont été la conséquence, à la coalition qui a rendu la position du pays si critique et si incertaine. La coalition a bon dos, elle peut encore porter cette grosse absurdité.

La feuille ministérielle, à cette absurdité, ajoute la bêtise suivante : « Nos correspondances de l'Ouest portent que des hommes, venant on ne sait d'où, ont répandu des bruits de guerre civile et annoncé la prochaine arrivée de la duchesse de Berry et du duc de Bordeaux. »

Il nous est impossible de ne pas dire un mot sur l'immuable résolution ou certains hommes supposent que le roi serait de ne pas changer son ministère. *Immuable résolution!* Ce langage sied-il bien dans la bouche des hommes? Qu'on nous permette de le dire avec un sentiment de douleur et de respect, les rois même sont faillibles. Eh quoi! s'ils venaient à reconnaître leur erreur, tiendraient-ils à l'honneur d'y persister? Les résolutions de Dieu seul sont immuables, parce qu'il est la vérité même ; à lui seul conviennent les décrets irrévocables. Se tromper, c'est le partage de tous les hommes; reconnaître qu'on s'est trompé et revenir sur ses pas, c'est le partage des grands rois.

(*Journal des Débats*. — Juillet 1830.)

— Electeurs, votre mission est plus grande qu'elle ne l'a jamais été. Il ne s'agit plus de défendre tel ou tel article de la charte, mais le principe même de ce pacte fondamental. Le ministère élève la prétention de gouverner comme bon lui semblera, en dépit des majorités parlementaires. Or, toute la charte est là. S'il faut que les majorités cèdent lorsque le ministère ne veut pas céder, le ministère est souverain absolu, les chambres ne sont qu'un comité consultatif. Laissez établir une pareille doctrine, et vous verrez ce qu'elle enfantera.

Voilà donc la question qu'on vous soumet : est-ce aux chambres et aux collèges électoraux, ou bien au ministère à céder? Prenez-y garde, vous faire une pareille question, c'est vous demander en définitive si vous voulez bien accepter le ministère, quel qu'il soit, pour votre seul et véritable représentant, et lui remettre les destinées de la France.

Le jour où une pareille question serait résolue à l'avantage du ministère, la charte n'existerait plus. Aussi n'avons-nous pas le moindre doute sur votre réponse.

(*Journal des Débats*. — Juillet 1830.)

Notre correspondance des frontières de Belgique nous apprend d'étranges choses, en ce qui concerne la position des corps qui s'y trouvent rassemblés. Au lieu de composer les brigades et les divisions des régiments les plus rapprochés du quartier-général, la division de Maubeuge, par exemple, aura une brigade à Lille, tandis que celle de Lille a un de ses régiments à Valenciennes, qui n'est qu'à quelques lieues de Maubeuge. Les brigades de gendarmerie attachées aux divisions actives sont placées en subsistance dans la brigade de la résidence où elles se trouvent ; mais comme on ne leur alloue ni pain ni fourrages, il en résulte que les brigades des résidences en seront obérées, car tous leurs achats pour l'année avaient été faits à une époque favorable, et il n'en sera plus ainsi lorsqu'il faudra remplacer cette consommation imprévue.

MM. les chefs d'escadron d'état-major, auxquels une misérable pensée d'économie a fait supprimer une ration de fourrages sur deux que leur accordaient les règlements antérieurs, avaient espéré qu'en raison des éventualités urgentes qui les avaient appelés sur les frontières, on leur tiendrait au moins compte de leur chevaleresque empressement à répondre à cet appel guerrier. Tous avaient acheté à la hâte, et par conséquent à des prix exagérés, des chevaux aptes à entrer immédiatement en campagne. Mais quel n'a pas été leur étonnement, lorsque MM. les sous-intendants leur ont rappelé les termes du nouveau règlement, qui n'alloue en temps de paix, dût-on franchir la frontière le lendemain, que vingt sous d'indemnité de fourrages, car on les a refusés en nature aux capitaines et aux chefs d'escadron d'état-major? Or, comment nourrir deux chevaux avec un franc, quand on n'ignore pas que cette indemnité est même insuffisante pour un seul? Faites donc la guerre avec des prescriptions de cette espèce! Oui, mais à vos frais, comme il y a quelques cents ans, alors qu'il y avait des compensations qui ne sauraient exister aujourd'hui.

Tout ce qui reviendra de positif à l'armée, de ce troisième rassemblement sur les frontières, sera d'avoir endetté tous les officiers pour plusieurs années, et d'exiger 12 ou 1,500 mille francs de crédits supplémentaires pour l'exercice de 1839. C'était bien la peine de faire tant de bruit pour arriver à de pareils résultats! (Sentinelle.)

Nous extrayons du *Courrier de la Martinique* quelques nouveaux détails sur le désastre qui a désolé cette colonie :

St-Pierre-la-Martinique, 15 janvier. L'hôpital neuf, le plus bel édifice des Antilles, dont la construction, à peine achevée, a coûté plus de 300,000 f. à la colonie, est totalement affaissé jusqu'au niveau du sol, et a enseveli sous

ses ruines 45 malades ainsi qu'une des sœurs (la sœur Aurélie) ; celle-ci a été retirée de dessous les décombres, au bout de cinq heures, vivante, mais avec un bras et une jambe cassés et de nombreuses contusions.

Les bâtiments de l'ancien hôpital ont été également renversés : les murs des deux salles du rez-de-chaussée ont seuls résisté, mais ils sont lézardés et se sont écartés de plus de huit pouces ; une ambulance y est établie. Tous les murs de clôture de l'hôpital, ainsi que l'aqueduc qui conduisait l'eau à cet établissement et en ville, sont jetés à terre. La grille en fer de l'hôpital a été arrachée des piliers en pierres de taille dans lesquels elle était scellée, brisée et lancée à dix pieds de son emplacement.

L'hôtel du trésor, terminé depuis trois mois, est totalement renversé. Les prisons se sont écroulées ; à la vieille geôle, six prisonniers ont été écrasés, neuf ont été blessés.

L'hôtel de l'ordonnateur est également en ruines. L'église, dont les murs de plus de trois pieds d'épaisseur sont soutenus de douze en douze pieds par des piliers d'appui, est lézardée dans tous les sens, et il faudra la reconstruire. Le 13, le service divin a été célébré sur la savane, au milieu des tentes sous lesquelles la population est campée.

La caserne de la gendarmerie, l'hôtel du procureur-général, le palais de la cour royale, celui du tribunal de première instance, les greffes, le local du conseil colonial, les anciens magasins de la marine, l'abattoir, sont renversés de fond en comble.

L'arsenal, la caserne d'artillerie, le vieux magasin général, les arsenaux des constructions navales sont abattus en partie, les murs qui restent debout horriblement lézardés en tous sens.

L'hôtel du gouvernement n'a pas été épargné. M. le gouverneur, ainsi que sa famille, était à Bellevue. Cette résidence a été aussi très-maltraitée. Les deux pignons se sont écroulés jusqu'au premier étage, et tous les murs sont fendus.

L'imprimerie du gouvernement, la salle de spectacle ont été engouties sous les ruines des bâtiments où elles étaient placées, et que l'on considérait comme des plus solidement construits.

M. le gouverneur était en ville cinq minutes après ce désastre ; il l'a parcourue, dirigeant les secours sur tous les points. Deux ambulances ont été aussitôt établies ; des tentes ont été élevées sur la savane et sur les diverses places de la ville, où toute la population a pu se réfugier et se mettre à l'abri des injures du temps.

La campagne a beaucoup souffert aussi, mais personne n'a péri. Le bourg de la Case-Pilote a été traité aussi mal que le Fort-Royal ; plusieurs personnes y ont été grièvement blessées, entre autres Mme Lepelletier-St-Rémy, dont l'état est très-alarmanant. Le Robert, le François, la Rivière-Salée ont été rudement secourus ; à la Trinité, quelques maisons ont été renversées, toutes sont lézardées. Le Marigot, Ste-Marie, la Grand'Anse ont éprouvé de grands ravages. Les églises, dont les murs sont partout lézardés, se sont écroulées en partie dans plusieurs paroisses.

Les quartiers du sud ont comparativement été moins maltraités. Cependant il est peu d'habitations dans l'île qui n'aient éprouvé des dommages considérables dans les constructions ; sur plusieurs propriétés du Robert et du François, tous les bâtiments ont été détruits. C'est une ruine complète !...

Les nouvelles que nous recevons de Sainte-Lucie, de la Dominique et de la Guadeloupe sont tout-à-fait rassurantes. On y a ressenti le tremblement de terre, mais d'une manière moins forte qu'ici, et il y a fait peu de mal.

CONDUITE DU MINISTÈRE DANS LA QUESTION DES SUCRES.

L'histoire de la conduite du ministère dans la question des sucres renferme des leçons importantes, que le commerce ne doit pas perdre de vue dans un moment où l'on s'occupe de nouvelles élections. Le compte que les députés de la ville de Nantes viennent de rendre à leurs commettants montre dans tout son jour la mauvaise foi avec laquelle on a joué la commission qui avait été nommée par le commerce maritime de nos principaux ports pour obtenir le dégrèvement des sucres coloniaux. La ruine imminente de notre marine, de nos colonies, d'une branche importante de nos exportations, rien n'a pu émouvoir le ministère ; et les députés de nos villes maritimes sont retournés auprès de leurs mandataires sans avoir rien obtenu, sans avoir l'espérance de rien obtenir, et avec la conviction que les hommes du 15 avril n'avaient fait autre chose que de les tromper depuis six mois.

Rappelons les faits en peu de mots, et dans leur ordre naturel. Ce fut dès le mois de septembre 1838 que les députés des ports se réunirent à Paris, et soumettre au gouvernement un exposé de toutes les souffrances qui pesaient sur l'ensemble du commerce maritime ; ils réclamaient une ordonnance qui, en dégrèvant le sucre colonial, empêchât la ruine de se consommer. Le ministère fit semblant de prêter l'oreille à ces réclamations légitimes, et le conseil supérieur du commerce fut convoqué pour le 12 octobre. Cependant les députés soupçonnèrent, dès lors, le piège qu'on leur tendait ; ils adressèrent à M. le ministre du commerce une lettre dans laquelle ils le priaient de faire statuer immédiatement sur la question de légalité, parce que, disaient-ils, le conseil ne serait probablement consulté que sur des questions de commerce. M. le ministre répondit verbalement que le conseil supérieur serait consulté sur la question de légalité. On sait ce qu'il advint de cette promesse ; le conseil ne fut pas consulté sur la question que le ministère se réserva. Ce fut la première occasion où les députés apprirent à se défier de la parole de nos hommes d'état.

Le conseil supérieur s'étant prononcé pour le dégrèvement, les députés en demandèrent l'exécution au moyen de l'ordonnance qu'ils n'avaient cessé de réclamer. Il survint alors au ministère des scrupules de légalité ; il n'osait prendre une pareille mesure sur lui ; mais, en revanche, il annonça, toujours verbalement, qu'un projet de loi serait proposé aux chambres, et M. le ministre du commerce ajouta même qu'il ne céderait à personne l'honneur de défendre avec plus de force, avec plus de conviction que lui, la cause si juste des intérêts du commerce maritime. Le commerce, trompé encore une fois dans son attente, dut ajourner ses espérances jusqu'à l'ouverture de la session.

Lorsque la chambre fut sur le point de se réunir, les députés firent de nouvelles démarches ; ils demandèrent que, conformément à la promesse qui leur avait été faite, le projet de loi fût présenté dès la constitution de la chambre.

M. le ministre échappa encore à cet engagement par des moyens évasifs : il annonça que, dans l'intérêt du cabinet, il ne pouvait faire cette présentation qu'après la discussion de l'adresse ; mais, manquant à cette promesse, il en fit encore une nouvelle : c'est que le projet serait déposé sur le bureau, quel que fût le vote de l'adresse, et quel qu'en fût le résultat.

L'adresse votée, M. le ministre du commerce, sommé de tenir son engagement, prétextait que le projet de loi n'avait pas encore été lu en conseil des ministres ; il ne pouvait donc le présenter le lendemain ; mais il promit de le faire dans trois ou quatre jours, s'il n'était pas obligé de donner sa démission. Ce

n'était plus conforme à sa promesse de présenter le projet, quel que fût le résultat du vote de l'adresse. Arriva la dissolution de la chambre, qui vint à propos le tirer d'embarras.

La chambre des députés dissoute sans qu'un projet de loi eût été soumis, les députés firent une dernière tentative pour obtenir une ordonnance de dégrèvement ; mais le ministère se retrancha derrière les embarras que pourrait lui susciter le mécontentement des départements privilégiés. Ici nous devons laisser parler les députés de Nantes : « Le ministère, disent-ils, plaçant ainsi la question sur le terrain des élections, la commission n'a plus d'autre devoir à remplir que de laisser les votes éclairés des départements maritimes répondre aux motifs qui ont déterminé l'abandon de leurs intérêts par le pouvoir. La commission a vu avec une véritable douleur que les démarches les plus fondées en justice ont échoué devant un mauvais vouloir s'exprimant sans franchise, et n'osant pas avouer qu'il était inspiré par le désir de ménager une position électorale à un ministre malheureusement étranger à la connaissance de toutes les questions commerciales, qui a ainsi sacrifié l'intérêt général de la France à celui de quelques arrondissements. »

Cela répond à la lettre que M. Martin (du Nord) nous a envoyée il y a quelques jours.

Ainsi, la commission des sucres a été promettée de promesse en promesse ; d'ajournement en ajournement : 1^o ajournement jusqu'à la réunion du conseil supérieur du commerce ; 2^o ajournement jusqu'à la réunion des chambres ; 3^o ajournement jusqu'au vote de l'adresse ; 4^o ajournement indéfini de peur de nuire aux élections.

Et maintenant que les villes maritimes se demandent si elles veulent encore se prêter aux déceptions du 15 avril ; que les ports du Havre, de Marseille, de Bordeaux, de Nantes examinent s'ils peuvent voter en faveur d'un ministère qui sacrifie notre commerce extérieur à la crainte de perdre quelques voix, leur sort est aujourd'hui entre leurs mains.

Au moment où nous terminons cet article, nous recevons la pièce suivante que la chambre de commerce de Nantes vient d'adresser à M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce :

Monsieur le ministre,

C'est avec une profonde douleur que nous venons d'apprendre le résultat infructueux des derniers efforts des députés du commerce dans la question des sucres.

Jusqu'à ce jour, la chambre de commerce de Nantes s'était refusée à croire que, sourds aux cris de détresse de toutes nos colonies qui marchent à grands pas vers un état de faillite et de destruction ; que, sourds à la voix non moins pressante de nos ports, entraînés dans la même ruine, et signalant l'imminence du danger et l'abîme où conduit une législation inique, des ministres du roi, des ministres français, en présence de la ruine certaine de la marine française et du commerce maritime français, si cet état de choses se continue encore quelque temps, répondraient par un déni de justice aux sollicitations venues de toutes parts et sous toutes les formes.

Ainsi, il est donc vrai que tous les efforts ont été inutiles. Les démarches les plus pressantes des gouverneurs, des conseils des députés coloniaux ;

Des chambres de commerce de tous les ports de France, grands et petits ;

Les réclamations des villes manufacturières, dont le commerce des ports exporte les produits ; les représentations des députés, des députés ; les avis, les prières des préfets, l'avis du conseil supérieur du commerce, tout a été compté pour rien.

Ainsi, il est donc vrai que l'intérêt privilégié de quelques départements l'a emporté, au mépris de la constitution et des intérêts généraux du pays.

Ainsi, il est donc vrai que, malgré l'urgence évidente, incontestable d'une ordonnance dont l'imminence du danger consacre la légalité d'une manière formelle, tout ce que le commerce français a pu obtenir s'est borné à la promesse de la proposition d'un projet de loi, et cela à peu de jours d'une ordonnance rendue sur les mouvements de quelques malveillants pour lesquels l'objet même de leurs plaintes n'était qu'un prétexte.

Voilà le passé, Monsieur le ministre. Voici l'avenir. Si les événements graves qui agitent le pays permettent que vous restiez ministre à l'ouverture des chambres, nous croyons à votre parole : vous proposerez un projet de loi sur les sucres, et nous ne pensons pas qu'un doute soit possible sur le succès de son adoption ; mais alors un long temps sera écoulé, des discussions d'une autre nature viendront occuper les instants de la chambre et dévorer le temps. Les jours marcheront, amenant rapidement la fin de la session. Cette loi que le commerce attend sur le bord d'un abîme pourra-t-elle recevoir la sanction des deux chambres, pourra-t-elle même être discutée ?

Dans peu de temps, Monsieur le ministre, la récolte de nos colonies, transportée dans nos navires, va arriver dans nos ports, vous ne l'ignorez pas. La vente de cette récolte, qui est la fortune des colons et celle du commerce maritime, va donner un résultat ruineux ; la dette des colonies va s'accroître d'un chiffre énorme ; que feront tous ces navires de retour au port ?

S'armeront-ils pour tenter de nouveau les mêmes voyages en face d'une perte certaine ?

Nous sommes à l'époque des armements de pêche de Terre-Neuve ; dans l'état actuel des colonies, les armateurs oseront-ils armer leurs navires pour expédier les produits de leur pêche avec la certitude de ne pas les vendre, ou de n'être pas payés ?

Nous ne pouvons nous empêcher de le craindre, une grande partie de nos marins désœuvrés viendra se joindre au nombre de nos ouvriers que le manque d'occupation dans nos ateliers jette dans la misère.

Déjà un fait bien triste se passe sous nos yeux : les chantiers de Nantes, jusqu'à l'embouchure de la Loire, n'ont pas un seul navire en construction pour le commerce de nos colonies ; fait qui ne s'est pas vu depuis vingt ans. Vous n'ignorez pas combien le manque de constructions laisse d'autres industries dans l'inaction.

Cet état de choses, Monsieur le ministre, compromet non-seulement la fortune, mais jusqu'à la tranquillité de tous les départements maritimes ; il enlève au gouvernement toutes les sympathies du commerce, sympathies si précieuses dans des temps difficiles !

Il ne faut pas se dissimuler, Monsieur le ministre, qu'un état de choses dont la durée accomplit la ruine évidente du commerce maritime de la France fera peser une grande responsabilité sur ceux qui, tenant dans leurs mains le secours, auront laissé périr les intérêts qu'il était de leur devoir de protéger.

Vous entendrez, Monsieur le ministre, une dernière plainte, vous solliciterez du roi une ordonnance de dégrèvement ; cette mesure urgente et légale adoucira bien des maux.

L'état de notre commerce maritime, arrêté au Mexique, arrêté au Paraguay, sans traité et nul avec le Brésil, arrêté par l'ordonnance sur les céréales, vous en fait un devoir.

Pour nous, Monsieur le ministre, effrayés des désastres d'un avenir prochain, nous venons, faisant un dernier effort après de vous, remplir la charge que nous avons acceptée, de défendre de tous nos moyens les intérêts commerciaux. Après avoir

rempli ce devoir, et nos concitoyens le sauront, nous déclinons formellement la responsabilité du non-succès de nos démarches.

Dans d'aussi grands intérêts, et lorsque la voix seule de la justice devrait être entendue, nous ne pouvons penser que le ministère veuille attendre que les élections lui aient permis de reconnaître si le cabinet actuel sera conservé. Le mal est profond, l'urgence du remède est démontrée, et l'honneur du ministère lui fera reconnaître qu'aucune préoccupation politique ne doit déterminer l'ajournement de ce remède.

Nous sommes avec respect, Monsieur le ministre,
Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Signé: Félix Goquebert, président; Jules Gouin, vice-président; Soubzmain, Ferdinand Favre, Auguste Garnier-Haranchipy, Luther, Thomas Chéguillaume, E.-G. Trenchevent, Adrien Berthault, Félix Quéneau, Betting de Lancastel, Auguste Garnier, A.-H. Bonamy, Denis Lauriol, Thomas Carmichael.

P. S. — La chambre reçoit à l'instant, Monsieur le ministre, votre lettre du 11, qui l'informe de la délivrance, par le gouvernement mexicain, de lettres de marque contre les navires français.

C'est une nouvelle aggravation de la situation déjà si critique de nos colonies et du commerce métropolitain. Le transport des sucres n'aura plus lieu que moyennant une augmentation dans le prix du fret et de l'assurance, et il n'en résultera aucune compensation dans le prix de vente en France, attendu la concurrence du sucre de betterave, qui n'est soumis à aucune des éventualités de la navigation.

Extérieur.

BELGIQUE. — BRUXELLES, 24 février. — M. Félix de Mérode a été nommé membre de la commission centrale. Lui seul dans cette commission appartient à la résistance, encore vous savez que c'est à une résistance toute passive. Quelques représentants du parti de la résistance sont, dit-on, passés du côté de la soumission. Je ne reproduirai pas les statistiques qui circulent ici. La chambre est partagée en deux fractions à peu près égales, et tout dépendra du vote d'une douzaine de représentants qui ne veulent pas faire connaître leur opinion à l'avance. L'Observateur blâme sévèrement aujourd'hui cette indécision dans un moment où la Belgique a si grand besoin de sortir de l'incertitude où elle est plongée. Ce blâme ne donnera pas de la résolution à ceux qui en manquent.

On ne saura pas à quoi s'en tenir avant la discussion publique, qui commencera jeudi 28, selon toute apparence. La question constitutionnelle sera d'abord débattue, et peut-être aura-t-elle la majorité. Les gens qui n'osent prendre parti pourraient bien vouloir saisir ce moyen d'échapper à la responsabilité qui les presse.

Les lettres reçues aujourd'hui d'Amsterdam témoignent hautement l'inquiétude éprouvée en Hollande sur l'issue des discussions de la chambre. Les Hollandais n'ont aucune envie de reconquérir la Belgique; c'est là chez eux une question dynastique et non pas nationale. Ce qu'ils veulent, c'est qu'on en finisse. Le refus de la Belgique de payer les cinq millions de florins obligerait le roi Guillaume de rester sur le pied de guerre, et les Hollandais d'acquiescer encore des impôts qui les écrasent.

Mais voici une nouvelle d'une haute importance et que je peux vous donner comme authentique :

60,000 Prussiens viennent d'entrer dans les provinces rhénanes. J'ai vu un propriétaire qui loge chez lui 40 soldats.

Puisse cette menace très-directe donner au gouvernement belge le courage qui lui manque! Je ne puis connaître encore l'effet produit sur l'armée belge par cette nouvelle, mais je ne doute pas qu'il ne soit très-grand, car enfin l'approche des Prussiens est une sommation de mettre bas les armes, sinon!

— La Belgique, en acceptant le traité qui la démembre et qui la mine, ne serait pas encore au bout des humiliations qu'on lui réserve; les cours du Nord exigent de plus que le général Schrzinecki soit rayé des contrôles de l'armée et sans doute expulsé de Belgique. Si l'on doit en croire le journal officiel d'Amsterdam (*Stats-Courant*), le cabinet de St-Petersbourg a adressé une note aux cours de Prusse et d'Autriche relativement à la nomination de Schrzinecki au grade de général au service de la Belgique. Dans cette note il est d'abord question des droits et

obligations réciproques qui existent entre les trois puissances en vertu du traité conclu à Munchen-Gratz.

Cette note dit ensuite que les puissances doivent se trouver également offensées par l'inconcevable mesure du gouvernement belge, qui a montré par là son intention de susciter une nouvelle fermentation parmi les Polonais; que par cette raison la Russie se joint à toutes les mesures déjà prises ou à prendre par les autres cours pour arrêter l'audace du gouvernement belge; que le cabinet russe a déjà envoyé des instructions à son plénipotentiaire auprès de la conférence de Londres, pour faire une déclaration dans ce sens au représentant de la Belgique à Londres; enfin que le gouvernement russe ne peut souffrir qu'une puissance dans un état aussi exceptionnel que la Belgique place les révolutionnaires polonais dans un cercle d'action où ils auraient l'occasion de manifester par des actes leurs intentions hostiles contre leur légitime souverain.

ESPAGNE. — MADRID, 20 février. — La reine régente est souffrante depuis deux jours. On attribue son indisposition à l'influence exercée sur les personnes replètes par les variations atmosphériques. La commission des tarifs, assemblée hier pour émettre une opinion sur la question de savoir si, en l'absence des cortès, le ministre des finances pouvait apporter quelques modifications aux tarifs, s'est déclarée incompétente après une longue discussion. Le ministre de la guerre s'occupe activement de l'organisation d'une armée de réserve à Valladolid.

BAYONNE, 23 février. — On apprend, par des lettres de Vera du 22, que don Carlos, après avoir passé par Estella, était arrivé le 22 à Alzazua. De là, l'absence de nouvelles officielles de son quartier-général.

Le bruit court, mais il mérite confirmation, qu'un officier français, attaché à l'état-major de Maroto, a été arrêté à Urdaz et ramené à Estella.

Le *Correo Nacional* du 21 février rapporte que les soldats de Gomez ont fusillé, le 19 à 4 heures du matin, don Fernando Miranda Olmedillo, ex-député aux cortès, ainsi qu'un officier et quatre soldats des volontaires de Galice, lesquels l'avaient suivi à la chasse dans les montagnes de Camba. L'avis officiel a été donné, ajoute le *Correo Nacional*, que le chef de bande Mérimo a été fusillé à Celanova, ainsi que deux autres rebelles pris avec lui.

BILBAO, 12 février. — Le *Castillan* annonce que la petite-vérole fait d'affreux ravages dans les rangs des factieux du nord de l'Espagne.

— Nous trouvons dans le *Mémorial bordelais* du 25 quelques détails sur Maroto, cet homme qui vient de commettre un si grand acte de cruauté. Nous pensons qu'on ne les lira pas sans intérêt.

Le général Maroto, qui a eu dernièrement des conférences suivies avec les deux personnages anglais arrivés dans la Navarre en mission secrète auprès du prétendant, et qui a eu depuis des communications actives avec le comte de Luchana, dont il fut jadis le camarade en Amérique, est peu aimé de don Carlos et de tous ceux qui veulent de l'influence ultra-théocratique.

Cependant Maroto est appuyé visiblement de la princesse de Beyra, de l'archevêque de Cuba, du père Cyrille, ainsi que de l'enfant don Sébastien et du prince des Asturies. Maroto aurait voulu remettre depuis long-temps les commandements dont ils ont été privés aux généraux Elio, Vargas et Madraga, chefs qui se trouvent sans emploi depuis le retour de l'expédition carliste sur Madrid.

Dans cette position, et attendu les circonstances que nous venons d'énumérer, la démarche énergique de Maroto est encore un mystère dont on se rendra compte plus tard; mais il paraît que dans l'armée il existe un certain parti qui voudrait faire une deuxième édition de la révolution d'Aranjuez de 1808, révolution qui décida l'abdication de Charles IV en faveur de Ferdinand VII, car ce parti trouve que le caractère du prétendant est plutôt un obstacle pour le parti royaliste qu'un avantage pour tranquilliser l'Espagne. Un tel fait faciliterait considérablement toute idée de conciliation politique.

ANGLETERRE. — La chambre des communes, dans sa séance du 25 de ce mois, s'est de nouveau occupée de l'affaire de M. le prince de Joinville. Lord Ingestrie et le capitaine Pechell ont insisté pour obtenir de M. C. Wood des détails sur les excuses présentées par l'amiral Baudin; mais M. Wood est resté en fermé dans ce qu'il a appelé sa discrétion.

Le capitaine Pechell: Je ne m'écarterai pas des bornes de la

discrétion, et je désire dégager la question de toute relation avec un différend entre l'Angleterre et la France. Il circule au dehors une opinion que je partage personnellement de tout cœur, c'est que l'officier commandant le paquebot anglais aurait dû prendre et jeter à la mer (*should have bumbled overboard*) le prince de Joinville ou tout autre officier. Je voudrais savoir si l'on a reçu le rapport de l'officier du paquebot sur l'enlèvement du pilote.

M. C. Wood: Je répéterai pour la troisième fois que l'on a reçu une dépêche du lieutenant Croke; cette dépêche est la copie d'une lettre, avec les détails de l'affaire, adressée par le lieutenant au consul anglais à la Vera-Cruz.

Lord Ingestrie: Des négociations sont-elles entamées en ce moment avec l'amiral français, oui ou non? Je voudrais savoir aussi si l'amiral Baudin a présenté des excuses écrites avant l'arrivée de l'escadre du commodore Douglas.

M. C. Wood: Je crois que mon noble ami lord Ingestrie et la chambre auraient tort, quant à présent (*at present*), de pousser la chose plus avant.

Lord Ingestrie: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il a encore éludé ma question, celle de savoir si des négociations sont pendantes.

M. C. Wood: C'est là une question à laquelle je ne saurais répondre.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 28 FÉVRIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,850	
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,000	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	"	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise	"	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrache,	2,125	
300	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	9.15	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	"	1,200
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	810	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	"	
320	3,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,350	
180	2,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	"	
134	3,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	5,000	
500	4,000		Soc. Lyon. bat. à vap. Fonderies (Loi. Is.)	4,480	
400	10,000	Juin et Déc.	Tréfileries et forges de Belmont (Isère),	1,200	30,000
800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	5,000	
2,200	5,000	par an.	Moulins à vap. de Perrache,	5,000	
240	1,000	Juin et Déc.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	1,010	
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,250	
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., Ce des mines del'Un.	800	

BOURSE DE PARIS DU 27 FÉVRIER.

Cinq pour cent.	110 90	110 90	110 90	110 90
Quatre pour cent.	"	"	"	"
Trois pour cent.	78 80	78 80	78 80	78 80
Reutes de Naples	99 10	99 10	99 10	99 10
Actions de la banque	2605			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

BIOGRAPHIE

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SESSION DE 1838 ET DE 1839.

Un vol. in-18.—Prix: 1 f. 25 c.—En vente, à Paris, chez Pagnerre, libraire-éditeur, rue de Seine, 16 bis, et à Lyon, chez Chambet aîné, Guymon et Co, dépositaires. (814)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1762) A VENDRE. — Une maison avec jardin, cour et verger contigus, de la contenance de 17 ares 25 centiares, située à St-Cyr au Mont-d'Or, montée de la Grande-Charrière, près la place.

Cette vente aura lieu aux enchères, le 20 mars 1839, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me Lafortest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant le jour indiqué pour l'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU, de l'invention de M. MACORS, de Lyon, sont toujours: à Villefranche, chez M^{me} veuve Grobert, etc.; à Mâcon, chez M. Pachon; à Chalon, chez M^{me} veuve Grosperre; à Verdun, chez M. Tréfort-Gaudet; à Dôle, chez M. Beq, rue du Faucon.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. — L'usage de cette pâte et du sirop ci-dessus guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. — M. Macors assure que depuis qu'il a le dépôt de ce pectoral, il n'a reçu que des éloges sur son efficacité. (2074)

(6360) Deux jeunes gens désirent se placer en qualité de garçons de peine dans un magasin de soierie. Ils fourniront de bons renseignements. S'adresser à M. Argoud, rue de la Vieille-Monnaie, 19.

(6356) Les sieurs GUINET et PARISIS préviennent MM. les amateurs qu'il leur est arrivé, le 27 février courant, trente chevaux danois et mecklenbourgeois.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES,

ou

TRAITEMENT CURATIF DES HERNIES

OU DESCENTES,

Rendant les Bandages et les Pessaires inutiles, sans aucun dérangement ni régime.

L'efficacité de ce remède est reconnue, et la guérison est assurée. Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée, franche de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.

S'adresser à l'auteur, M. PIERRE SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée). (8078)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

Eaux minérales
naturelles
et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS,
Annoncés dans les journaux.

DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé
Bains de vapeur
à domicile.